

LE 14 MARS 2022  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au centre culturel du Domaine-Vert Nord, 17530, rue Jacques-Cartier, secteur du Domaine-Vert Nord, Mirabel, le lundi quatorze mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

Mmes Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal (visioconférence)  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absente :**

Mme Guylaine Coursol, conseillère

<b>184-03-2022 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2022, tel que présenté.

<b>185-03-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17370, rue du Titane (Lot 6 181 675) secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b>
--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 01-01-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-093 formulée le 18 octobre 2021, par « Sabrina Henry-Blanchette », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 5,67 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 4584, effectué par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, préparé le 8 octobre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 17370, rue du Titane (Lot 6 181 675) secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>186-03-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8150, rue Jacinthe (Lot 3 492 306) secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 02-01-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-094 formulée le 19 octobre 2021, par « Sylvie Larivière et François Larivière », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 0,81 mètre avec la ligne de propriété latérale gauche, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12242, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 30 septembre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de

1 mètre avec une ligne latérale de propriété, pour la propriété sise au 8150, rue Jacinthe (Lot 3 492 306) secteur de Saint-Augustin.

<b>187-03-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7349, rue du Petit-Saint-Charles (Lot 3 493 573) secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 03-01-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-095 formulée le 8 novembre 2021, par « Stéphane Noiseux », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle en milieu agricole, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul avant de 10,22 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant minimale de 12 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle en milieu agricole, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul latérale gauche de 2,18 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 26321, effectué par Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, préparé le 16 juin 2021, pour la propriété sise au 7349, rue du Petit-Saint-Charles (Lot 3 493 573) secteur du Petit-Saint-Charles.

<b>188-03-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 3111, chemin Leroux (Lot 3 482 865 en devenir 6 475 751) secteur de Saint-Hermas. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 04-01-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-096 formulée le 2 novembre 2021, par « Carole Pilon et Bruno Cyr », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 2 475,4 m<sup>2</sup>, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 39360, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 6 octobre 2021, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 m<sup>2</sup> pour un lot de rangée, non desservi, pour la propriété sise au 3111, chemin Leroux (Lot 3 482 865 en devenir 6 475 751) secteur de Saint-Hermas.

<b>189-03-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la Rue Service A 3 (Lot 4 683 385) secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 10-01-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-099 formulée le 11 janvier 2022, par « Gouvernement du Canada (ADM) », ayant pour effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant une marge avant secondaire de 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de site, projet no 20-2065, effectué par Jean-François Dupuis, architecte, préparé le 7 janvier 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une

marge avant secondaire minimale minimum de 12 mètres, pour la propriété sise sur la Rue Service A 3 (Lot 4 683 385) secteur de Sainte-Monique.

**190-03-2022 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 28 février 2022, tel que présenté.

**191-03-2022 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 24 février au 9 mars 2022.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 11 mars 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 14 mars 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 420 077,71 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	69 483,24 \$
• TOTAL.....	<u>5 489 560,95 \$</u>

**192-03-2022 Autorisation de dépenses excédentaires dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet « Entretien de La Route verte », entre la Ville de Mirabel et la MRC Thérèse-De Blainville. (G5 500 N15547 #107298)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1060-11-2019 par laquelle le conseil municipal autorisait la participation de la Ville au projet « Entretien de la Route verte » présenté par la MRC Thérèse-De Blainville, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a bénéficié d'un excédent de subvention de 7 864 \$ pour la réalisation de travaux reliés à la Route verte sur son territoire dans le cadre du projet identifié ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale produite par la MRC Thérèse-De Blainville, gestionnaire du projet, est d'un montant total de 14 685,69 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant est supérieur de 4 685,69 \$ au montant autorisé, en vertu de la résolution numéro 1060-11-2019;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant additionnel de 4 685,69 \$ n'a pas d'impact financier, car il sera financé à même une provision dans le cadre de projets FARR – Région des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser une participation financière additionnelle de la Ville au projet « Entretien de la Route vert », soit pour un montant de 4 685,69 \$ et d'autoriser le paiement de la facture produite par la MRC Thérèse-De Blainville, relativement au projet « Entretien de la Route verte », en date du 8 novembre 2021.

<b>193-03-2022</b>	<b>Signature des avenants numéros 14 et 15 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé la conservation d'un pourcentage des sommes versées pour couvrir des frais administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe budgétaire ainsi que des enveloppes additionnelles pour ce programme;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, les avenants numéros 14 et 15 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale), tel qu'il appert des projets d'avenants ou de tout avenant substantiellement conforme aux présents projets d'avenants.

<b>194-03-2022</b>	<b>Adhésion à la FADOQ – Région des Laurentides. (G3 316)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ rassemble et représente les personnes de 50 ans et plus dans le but de conserver et d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau défend et fait la promotion des droits collectifs des personnes de 50 ans et plus, et valorise leur apport dans la

société et les soutient par des programmes, services et activités, notamment en loisir, culture, sport et plein air;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adhérer au Réseau FADOQ – Région des Laurentides et de payer le montant de la cotisation annuelle, pour un montant de 550 \$.

<b>195-03-2022</b>	<b>Soumission relative à la fabrication et l'installation des meubles pour la bibliothèque située au 17710, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 311 101 110 U3 N144 #117432)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Création Art & Bois inc. », la soumission relative à la fabrication et l'installation des meubles pour la bibliothèque située au 17710, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix de 49 427,75 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 février 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

<b>196-03-2022</b>	<b>Soumission relative à la réfection de la façade du manoir de Belle-Rivière. (2021-061) (G7 311 102 U3 N15526)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Macbec inc. », la soumission relative à la réfection de la façade du manoir de Belle-Rivière, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 83 874,26 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 24 février 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-061 préparé en janvier 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 U3 N15526, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds des activités financières, lequel fonds sera renfloué à même une aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – Volets 1 et 2 et si requis à même le surplus accumulé affecté.

<b>197-03-2022</b>	<b>Soumission relative à l'analyse de laboratoire / eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025. (2022-008) (X3 511 U3 N8025)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 28 février 2022 relative à l'analyse de laboratoire / eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025.

<b>198-03-2022</b>	<b>Soumission relative au balayage des chaussées pour les années 2022 à 2026. (2022-007) (X3 212 101 U3 N8877)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Villeneuve inc. », la soumission relative à au balayage des chaussées pour les années 2022 à 2026, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 564 304,48 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-007 préparé en février 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier



numéro X3 212 101 U3 N8877, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>199-03-2022</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes <math>\frac{3}{4}</math> tonne et d'une (1) camionnette 1 tonne, année 2022, pour les services de la sécurité incendie et de l'équipement et des travaux publics. (2022-010) (G6 112 U3 N7936)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes  $\frac{3}{4}$  tonne et d'une (1) camionnette 1 tonne, année 2022, pour les services de la sécurité incendie et de l'équipement et des travaux publics, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix de 216 226,58 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-010 préparé en janvier 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

<b>200-03-2022</b>	<b>Soumission relative à l'aménagement d'un terrain de baseball naturel au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (2022-005) (G7 311 101 110 U3 N3463)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gestion S. Forget inc. », la soumission relative à l'aménagement d'un terrain de baseball naturel au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix de 1 898 927,68 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-005 préparé le 8 février 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N3463, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer une partie de la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ et d'imputer un montant de \_\_\_\_\_ \$ au surplus libre.

<b>201-03-2022</b>	<b>Soumission pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la réalisation d'une passerelle piétonne sur la rue Brault, au-dessus de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier. (2021-76) (X3 214 U3 N15256)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « LDA Services Conseils », la soumission relative des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la réalisation d'une passerelle piétonne sur la rue Brault, au-dessus de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix de 68 070,95 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 mars 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-076 préparé le 8 février 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 214 N15256, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2452.

<b>202-03-2022</b>	<b>Mainlevée de l'obligation de construire concernant le lot 5 375 726, dans secteur de Saint-Janvier. (G7 410 N8727 #85969)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 18165, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier a été acquise par « 9127-0793 Québec inc. » le 14 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engageait à construire un édifice d'une superficie représentant une empreinte au sol de 15 000 pieds carrés, ainsi que d'une mezzanine de 3 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière nous informe que les obligations ont été remplies quant aux obligations de construire, la construction ayant une empreinte au sol de 15 231 pieds carrés et une mezzanine de 4 415 pieds carrés pour un total de 19 646 pieds carrés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De donner mainlevée des obligations de construire relativement au lot 5 375 726, dans secteur de Saint-Janvier, relativement à l'acte de vente intervenu le 14 novembre 2013, enregistré sous le numéro 20 399 285 au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Deux-Montagnes.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée y relatif et les autres documents nécessaires.

<b>203-03-2022</b>	<b>Signature d'une entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. ». (X3 300 U4 N12232)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'entente de l'année 2021 avec le « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. » arrivera à échéance le 31 mars 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. », le tout tel qu'il appert du projet d'entente daté du 14 mars 2022 ou tout autre projet d'entente substantiellement conforme.

<b>204-03-2022</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2515 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage « C10-06 entrepreneur de la construction » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone RU 1-6 située dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (Sommaire 3665)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2515 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage « C10-06 entrepreneur de la construction » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone RU 1-6 située dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

**205-03-2022** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage « C10-06 entrepreneur de la construction » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone RU 1-6 située dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2515)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage « C10-06 entrepreneur de la construction » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone RU 1-6 située dans le secteur de Saint-Canut, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**206-03-2022** Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2518 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 4-2 dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (Sommaire 3592)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2518 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 4-2 dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

**207-03-2022** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 4-2 dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (U-2518)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 4-2 dans le secteur du Domaine-Vert Nord, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**208-03-2022** **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur le rang Saint-Hyacinthe, entre le chemin Charles-Léonard et la route Arthur-Sauvé (148), dans le secteur de Saint-Hermas. (G8 400) (2517) (Sommaire 3789)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur le rang Saint-Hyacinthe, entre le chemin Charles-Léonard et la route Arthur-Sauvé (148), dans le secteur de Saint-Hermas, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

**209-03-2022** **Adoption du règlement numéro 2516 modifiant le règlement numéro 843 modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, pour modifier un tarif. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2516, tel que présenté.

**210-03-2022** **Embauche au poste de peintre en bâtiment au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Loriane Prud'Homme-Laurin, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, à temps plein, au poste de peintre en bâtiment au Service de l'équipement et des travaux publics, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**211-03-2022** **Embauche au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher William Corbeil, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière, à temps plein, au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

<b>212-03-2022</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification de l'horaire de travail pour le poste de concierge à l'aréna du Val-d'Espoir. (G4 611 S30)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser, le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification de l'horaire de travail pour le poste de concierge à l'aréna du Val-d'Espoir.

<b>213-03-2022</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification à la liste de vêtements fournis aux personnes salariées cols bleus. (G4 611 S30)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser, le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier et la conseillère principale du Service des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification à la liste de vêtements fournis aux personnes salariées cols bleus.

<b>214-03-2022</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Charex inc. » concernant les lots 5 251 904 et 5 251 905, en bordure de la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2022-004)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la demande d'autorisation ainsi que les lots voisins comportent des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
Les lots visés par la présente demande ne sont pas utilisés à des fins agricoles et leur remise en culture est peu probable. En plus de la faible qualité des sols, les lots visés sont de petites superficies et enclavés entre la rue Boisclair et le poste de transformation d'Hydro-Québec. De plus, selon la carte du potentiel agricole, aucun potentiel n'est identifié sur ce terrain.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Étant donné que le site visé ainsi que le secteur adjacent sont déjà visés par une autorisation d'utilisation à des fins non agricole, et ce, depuis les années 1990. Cette demande n'aura pas d'impact supplémentaire sur les activités agricoles environnantes.
- d) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Les terrains vacants à vocation commerciale lourde se font rare sur le territoire de la Ville de Mirabel. De plus, le site est déjà visé par une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles et les possibilités de remise en culture y sont pratiquement nulles.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le site visé par la demande est déjà visé par une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles et il s'inscrit dans un secteur où il y a d'autres usages non agricoles. Par conséquent, l'autorisation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- f) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Le site est déjà visé par une autorisation qui permet l'utilisation à des fins non agricoles. De plus, le contexte décrit plus haut rend très difficile la remise en culture, dans ces circonstances, la perte de ressource sol est peu significative.  
Aucun impact n'est à prévoir sur la ressource eau.
- g) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.
- h) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur déstructuré de faible dynamisme. Nous considérons que la présente demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur puisque les usages non agricoles sont déjà présents dans ce secteur. De plus, aucun potentiel de remise en culture n'a été identifié sur ce terrain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Charex inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 5 251 904 et 5 251 905, en bordure de la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'exploitation d'une entreprise de construction dans le domaine du génie civil, de l'excavation et du déneigement.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>215-03-2022</b>	<b>Interdiction de stationner, en tout temps, face aux deux (2) tournants internes de la rue Arthur-Sicard, en façade des lots ou de parties des lots 5 291 756 et 6 008 380, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la rue Arthur-Sicard est située dans un quartier industriel et qu'il y a beaucoup de circulation de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque de stationnement (privé) pour desservir les employés des usines ou des entrepôts sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie de cette rue comporte deux courbes à angle droit (90 degrés);

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà deux segments de la rue Arthur-Sicard (nord) visés par des interdictions de stationnement, pour permettre le virage des camions;

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement permis de stationner des véhicules en face des tournants internes de la rue mais que cela nuit au passage des véhicules et pourrait même compromettre la sécurité routière;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, face aux deux (2) tournants internes de la rue Arthur-Sicard, en façade des lots ou de parties des lots



5 291 756 et 6 008 380, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>216-03-2022</b>	<b>Nomination à titre de coordonnateur des mesures d'urgences. (X2 310)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe, laquelle agissait à titre de coordonnatrice des mesures d'urgences;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer, M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint, à titre de coordonnateur des mesures d'urgences.

<b>217-03-2022</b>	<b>Nomination de membre du comité stratégique en habitation abordable du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides. (G3 300 U2 N7529 et G3 312 U5 N1654)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 91-01-2022, par laquelle le conseil municipal nommait, Mme Annick Lorrain, directrice générale de la Corporation de développement communautaire de Mirabel, au sein du Comité stratégique en habitation abordable du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lorrain se doit d'être remplacée sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Couture, directrice générale de l'Office municipale d'habitation de Mirabel, est intéressée à siéger sur le comité stratégique en habitation abordable du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, Mme Isabelle Couture, à titre de représentante de la Ville, au sein du Comité stratégique en habitation abordable du conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

<b>218-03-2022</b>	<b>Adhésion à la « Déclaration municipale sur l'habitation » de l'Union des municipalités du Québec. (G3 312 N1059)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le Gouvernement du Québec se dote rapidement d'une vision en matière d'habitation, laquelle vision devra être reflétée dans le Plan d'action gouvernemental en habitation ainsi que dans la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation, laquelle se lit intégralement comme suit :

*Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.*

*Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.*

*Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.*

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

*Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.*

*Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification*

*intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.*

Ainsi que l'UMQ déclare que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par la Gouvernement du Québec :

- 1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
- 2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
- 3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
- 4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
- 5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
- 6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
- 7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
- 8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
- 9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
- 10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adhérer à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**219-03-2022 Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans sa mobilisation concernant la situation actuelle en Ukraine. (G3 312 N1059)**

CONSIDÉRANT la situation actuelle en Ukraine et l'exode massif des citoyennes et citoyens ukrainiens vers d'autres pays pour fuir la situation conflictuelle qui fait rage dans leur pays;

CONSIDÉRANT l'importance d'accueillir les réfugié(e)s ukrainiens afin de leur apporter la sécurité, un soutien psychologique, une habitation et de permettre leur intégration dans le pays d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec souhaitent accueillir des réfugié(e)s;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la démarche initiée par l'Union des municipalités du Québec concernant la situation actuelle en Ukraine et de convier la population mirabelloise à se mobiliser pour permettre l'accueil et l'intégration des réfugié(e)s ukrainiens

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

**220-03-2022 Don à la Croix-Rouge pour le Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine. (G5 213)**

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a créé un Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds est dédié afin de venir en aide aux personnes touchées par la crise en Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds permettra au Mouvement international de la Croix-Rouge et de Croissant-Rouge de répondre aux besoins humanitaires engendrés en Europe par le conflit en Ukraine;

Il est proposé et résolu unanimement :

De verser un don d'un montant de 1 000 \$, au Fonds de secours : Crise humanitaire en Ukraine, de la Croix-Rouge, pour permettre notamment de :

- mener des opérations de coopération internationale et de secours;
- permettre d'accompagner les personnes et les collectivités éprouvées;
- réaliser toutes activités humanitaires essentielles en réponse aux besoins émergents en Ukraine et dans les pays voisins, notamment auprès des populations déplacées.

**221-03-2022 Appui à Transplant Québec dans le cadre de la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus ». (G3 316 #99165)**

CONSIDÉRANT la tenue de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022 à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au don d'organes et de tissus;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et d'informer Transplant Québec que la Ville déploiera des efforts nécessaires pour participer activement aux activités particulières durant la semaine du 24 au 30 avril 2022.

<b>222-03-2022</b>	<b>Appui à la MRC de la Rivière-du-Nord pour le projet de mise en place d'une zone d'innovation – Innovation Transport Laurentides. (G3 312)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'ambitieux projet d'électrification des transports contenu dans le Plan pour une économie verte 2030, développé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans une étude de 2019 sur les facteurs d'attractivité de la région des Laurentides, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) indique que les territoires les plus attractifs sont ceux dont les niveaux de croissance démographique sont les plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE pour la période de 2006 à 2021, c'est la région des Laurentides qui a connu la plus forte croissance de population en pourcentage des régions administratives du Québec.

CONSIDÉRANT QUE pour la même période, la Ville de Mirabel et la MRC de La Rivière-du-Nord se sont classées respectivement au premier (1<sup>er</sup>) et au troisième (3<sup>e</sup>) rang des MRC au Québec, ayant connu la plus forte croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de zone d'innovation – Innovation Transport des Laurentides a pour ambition le développement de technologies de composantes et de véhicules électriques autonomes dédiés au transport de personnes et de marchandises;

CONSIDÉRANT la proximité du pôle aéronautique de calibre mondial, YMX-Aérocité internationale de Mirabel et le projet de zone d'innovation en Aéronautique du Québec (ZIAQ) dont Mirabel est un des 3 pôles désignés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de zone d'innovation – Innovation Transport Laurentides est complémentaire au projet de la ZIAQ en ce qu'il permettra des interactions entre les entreprises des deux communautés respectives, suscitant dès lors, des possibilités de stimulation et de « fertilisation croisées intersectorielles », rencontrant ainsi l'objectif 3.2 du Plan métropolitain de développement économique (PMDE) de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE l'appui donné au projet de zone d'innovation – Innovation Transport Laurentides par la ville de Mirabel fera en sorte que nous serons grandement privilégiés d'avoir une place importante et d'être partie prenante au sein de deux (2) zones d'innovation au Québec, une situation quasi unique;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet de zone d'innovation - Innovation Transport Laurentides faite par la MRC de La Rivière-du-Nord auprès de la municipalité le 25 février dernier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa démarche pour la mise en place d'une zone d'innovation – Innovation Transport Laurentides, auprès des instances gouvernementales et des partenaires privés et institutionnels.

<b>223-03-2022</b>	<b>Appui à la MRC de Coaticook dans sa demande à Santé Canada relativement à la diminution de la culture du cannabis à des fins médicales et personnelles. (G3 312)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook, par sa résolution numéro CM2021-11-238, a fait une demande auprès de Santé Canada, en vue de réduire le nombre de plants de cannabis pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, afin de ne pas faciliter le crime organisé et tout autre effet néfastes;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de Coaticook dans sa demande à Santé Canada d'abaisser le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis.

<b>224-03-2022</b>	<b>Position concernant le projet de règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement aux milieux naturels. (G3 410 N13694)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la CMM (2022-96) relativement aux milieux naturels, prévoit qu'il est interdit d'ériger, ou de permettre que soit érigée une construction ou de réaliser ou de permettre que soient réalisés un ouvrage, des travaux ou toute activité, dans les territoires identifiés aux cartes 1, 2 et 3 de l'annexe B du projet de RCI, l'abattage d'un arbre constituant des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des boisés d'intérêt métropolitain du territoire de Mirabel a été identifié comme étant assujetti au RCI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la révision du schéma d'aménagement, la Ville a négocié avec la CMM, la possibilité de déboiser une superficie de 200 hectares de boisés métropolitains pour des projets de nature économique, l'adoption du RCI venant annuler cette possibilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de RCI a été préparé par la CMM et transmis aux MRC, une fois le projet terminé, alors que la date d'adoption est déjà prévue;

CONSIDÉRANT QU'aucune consultation véritable n'a été tenue en amont;

CONSIDÉRANT QUE le projet de RCI ne prévoit pas de processus de retrait ou de conformité aux outils réglementaires régionaux et locaux et ne précise pas la durée de vie dudit RCI;

CONSIDÉRANT QUE certaines exceptions existent en zone agricole mais il ne semble pas y avoir de possibilité de construire des bâtiments agricoles ou des résidences pour des agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce RCI, est d'interdire d'ériger ou de permettre que soit érigé une construction ou de réaliser ou de permettre que soient réalisés un ouvrage, des travaux ou toute activité, à l'intérieur des limites identifiés aux cartes jointes au RCI, l'abattage d'un arbre constituant des travaux aux fins de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de RCI vise les milieux suivants :

- les milieux terrestres d'intérêt métropolitain (boisés métropolitains) (carte 1);
- les milieux humides d'intérêt métropolitain (carte 2);
- l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE dans ces milieux, les interdictions mentionnées ci-haut s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la CMM aurait dû inscrire les milieux naturels dans le processus de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en incluant les milieux humides dans le projet de RCI, la CMM empiète, notamment, sur les responsabilités encadrées par la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, en plus de complexifier inutilement le travail des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'empressement de la CMM à améliorer la protection des milieux naturels devrait se concrétiser dans l'accélération de la révision du PMAD;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal, de sursoir, à l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) (2022-96) concernant les milieux naturels, le tout tel qu'il appert du document relatif aux commentaires, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, notamment, pour :

- établir un comité de travail ou une table de travail qui inclut des représentants des MRC de la CMM afin de bonifier le projet de RCI dans une démarche d'inclusion des acteurs régionaux et locaux;
- permettre aux MRC et Villes de défendre les particularités locales et d'ajuster le RCI en fonction de ces particularités.;
- prévoir un mécanisme de retrait de l'application du RCI lorsque par exemple une MRC adapte ses outils réglementaires aux normes qui seront incluses au RCI;
- considérer les Plans régionaux des milieux humides et hydriques à leur juste titre.

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal, qu'advenant la mise en vigueur du RCI, la Ville de Mirabel demande à la CMM d'appliquer son règlement, la Ville de Mirabel refusant la délégation, compte tenu de la difficulté d'application.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 mars 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport faisant état d'attestation remise par un membre du conseil concernant sa participation à une ou des activités de formation reconnues données par l'Union des municipalités du Québec, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*; (G1 211 101 110)

#### **Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

#### **Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

#### **225-03-2022 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière